

NATURE DU DEPLACEMENT	ITINÉRAIRE PARCOURS	DEPART			RETOUR			FRAIS REELS DE TRANSPORT				VEHICULES PERSONNELS		INDENNITES JOURNALIERES				TOTAL						
		DATE	HEURE	LIEU	DATE	HEURE	LIEU	MOYEN DE TRANSPORT	SMCF	AVION	VOITURE DE LOCATION	TAXI	AUTRES FRAIS (BUS, PARKING)	KM	PEAGE	AU COURS DES 10 PREMIERS JOURS	NOMBRES DE NUITÉES		A PARTIR DU 11 IÈME JOUR	A PARTIR DU 31 IÈME JOUR	REPAS	Frais		
Jumelage avec Ejica de los Caballeros (Espagne)	MARMANDE-ÉJICA DE LOS CABALLEROS	06/05/2022		MARMANDE	06/05/2022				0,00						0,00		0,00						0,00	35,30

Cabinet du Maire

Certificat Administratif

Je soussigné, Joël HOCQUELET, Maire de Marmande, certifie que dans le cadre d'un déplacement lié au jumelage avec la ville d'Ejea de los Caballeros, les repas sont pris en charge par la municipalité, au restaurant Hostal 4 Esquinas, SC, le 6 mai 2022 pour un montant de 36 euros 30.

Les bénéficiaires sont :

Michel MILHAC, Adjoint en charge de la politique d'attractivité territoriale et patrimoniale

Muriel FIGUEIRA, Conseillère en charge du jumelage

M^r Joël Hocquélet Maire

En foi de quoi le présent certificat a été délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Marmande, le 11 mai 2022

Le Maire
Joël Hocquélet
JOËL HOCQUELET
Mairie de Marmande
13000 Marmande
Lot-et-Garonne

RECAPITULATION

A. - TRANSPORTS EN COMMUN	
VEHICULE PERSONNEL	0,00 €
SNCF	0,00 €
AVION	0,00 €
TAXI	0,00 €
PEAGE	0,00 €
AUTRE FRAIS (BUS, PARKING...) tickets entrée	0,00 €
B. - VEHICULES PERSONNELS (INDEMNITES KILOMETRIQUES ET PEAGE)	
I. FRAIS DE TRANSPORT	
1. AUTOMOBILE :	
JUSQU'À 1 00KM	0,00 KM à 0 = 0,00 €
JUSQU'À 20 00KM	0,00 KM à 0 = 0,00 €
DE 2000 A 10000KM	0,00 KM à 0 = 0,00 €
APRES 10 000 KM	0,00 KM à 0 = 0,00 €
2. MOTOCYCLETTE (CYLINDREE SUPERIEURE A 125CM³) _____ KM à _____ = 0,00 €	
3. VELOMOTEUR (CYLINDREE DE 50 A 125CM³) _____ KM à _____ = 0,00 €	
4. BICYCLETTE A MOTEUR AUXILIAIRE (OU VOITURETTE) _____ KM à _____ = 0,00 €	
TOTAL	
0,00 €	
II. INDEMNITES JOURNALIERES	
MISSION :	
■ NOMBRE DE NUITÉES	
● VILLE DE PARIS ET COMMUNES SUBURBAINES LIMITOPHES ET VILLES DE PLUS DE 200000 HABITANTS :	
AU COURS DES 10 PREMIERS JOURS	0,00 A 0,00 = 0,00 €
A PARTIR DU 11IEME JOUR	0,00 A 0,00 = 0,00 €
A PARTIR DU 31IEME JOUR	0,00 A 0,00 = 0,00 €
A PARTIR DU 61IEME JOUR	0,00 A 0,00 = 0,00 €
● AUTRES COMMUNES :	
AU COURS DES 10 PREMIERS JOURS	0,00 A 0,00 = 0,00 €
A PARTIR DU 11IEME JOUR	0,00 A 0,00 = 0,00 €
A PARTIR DU 31IEME JOUR	0,00 A 0,00 = 0,00 €
A PARTIR DU 61IEME JOUR	0,00 A 0,00 = 0,00 €
■ NOMBRE DE REPAS	
3	A 0,00 = 36,30 €
0	A 0,00 = 0,00 €
0	A 0,00 = 0,00 €
0	A 0,00 = 0,00 €
0	A 0,00 = 0,00 €
0	A 0,00 = 0,00 €
0	A 0,00 = 0,00 €
0	A 0,00 = 0,00 €
0	A 0,00 = 0,00 €
TOTAL	
36,30 €	
TOTAL GENERAL (FRAIS DE TRANSPORT + INDEMNITES JOURNALIERES)	
36,30 €	

JE SOUSSIGNE, AUTEUR DU PRÉSENT ETAT, EN CERTIFIE L'EXACTITUDE A TOUS EGARDS ET DEMANDE LE RÈGLEMENT A MON PROFIT DE LA SOMME DE TRENTE SIX EUROS ET TRENTE CENTIMES

CERTIFIE EXACT
Le 16 mai 2022

Signature de l'Intéressé (e),



CERTIFICAT DE L'AUTORITÉ TERRITORIALE OU FONCTIONNAIRE AYANT
Le 16 mai 2022



